COMMUNE DE SÉGLIEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le huit décembre, à 20Heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, suivant convocation faite le 29 novembre 2016.

<u>Etaient présents</u>: Jean-Michel Leray, Caroline Le Morzadec, Eliane Le Morzadec, Daniel Darcel, Jean Morvant, Maxime Oliviero, Alain Le Fur, Mikael Broussot, Christian Le Danvic, Hervé Le Gall, Gérard Pierre, Patrick Pomme, Daniel Le Rouzic.

Etait Absente : Mme Sandrine Pérès

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Caroline Le Morzadec

1 – Commerce de proximité

• Intervention de M. Yohan LORAND, maître d'œuvre Présentation du cabinet d'architecte dont le siège est à Erdeven.

Compte-rendu des 2 premières réunions :

-présentation de la 1^{ère} esquisse qui comprend 2 entités différentiées : d'un côté le bistrot et l'épicerie recouvrant tout le Rdc avec un local technique qui prévoit la chambre froide et le stockage. La partie de l'étage se situant au-dessus du bar servira de pièce de réception et fera partie intégrante du bar. Son accès se fera par l'intérieur du bar.

L'autre entité consiste en un appartement de type T4 situé au-dessus de l'épicerie ; accès au logement par terrasse extérieure et coursive.

Monsieur Daniel Le Rouzic propose de soumettre le projet, pour avis et aides financières éventuelles à l'association des communes du patrimoine rural de Bretagne.

L'avant-projet définitif est prévu pour fin janvier 2017, estimatif lot par lot. Le Maire informe le Conseil Municipal que certaines aides financières sont accordées : Etat FNADT 60 000€, Région Contrat de Pays 43 750€, Réserve parlementaire 17 000€, les autres subventions seront sollicitées lorsque le dossier sera au stade de l'APD.

2 – Commission « travaux » (Mr Leray Jean-Michel)

- Curage des fossés 2016 : tout a été réalisé sauf à Guergomel qui sera fait prochainement. Concernant Trémer, les travaux réalisés par l'entreprise Hellec sont très bien faits.
- Prévision des travaux sur bâtiments publics suite à visite et contrôle

Mairie : la pente d'accès à l'arrière doit être reprise (inférieure à 6%), un devis est demandé à l'entreprise Dogru, une sonnette sera à installer.

Toilettes publiques place de l'église : il est nécessaire de casser la cloison intérieure et de rajouter une vasque et barre.

Eglise : la porte double battant n'est pas aux normes, une dérogation va être demandée.

La Poste : les travaux éventuels seront engagés par la Poste.

Ecole : un plan incliné et une rampe seront réalisés en 2017.

Salle Jean Fichet : La barre dans les wc handicapés est à remplacer. Un plan incliné est à prévoir Côté sortie jeux de la salle.

Terrain de foot et camping : de gros travaux seraient à réaliser.

Chapelles : Il faudrait une place de véhicule marquée pour les personnes à mobilité réduite.

La commune a 3 ans pour se mettre aux normes, sauf pour les bâtiments « accès tout public » qui doivent être mis aux normes sans délai.

Projet de plantation – compensation boisement du projet RTE

Suite aux travaux d'enfouissement des lignes Calan-Mur de Bretagne, RTE s'est engagé à compenser les talus abîmés par la re-création d'un boisement de feuillus sur la commune. La spécificité du boisement est d'associer des plantations de feuillus forestiers et bocagers avec des arbres fruitiers. La commune avait fait une demande de reboisement pour elle en tant que propriétaire sur les 2 sites suivants : le terrain des sports et la salle Jean FICHET. Ces 2 sites ont été retenus par RTE. Les aménagements associeront, haie basse, ilôt boisé, arbre de haut-jet, fruitier de haute tige et fruitier arbustive. RTE prend à sa charge le financement total, la société retenue assurera les plantations courant février-mars 2017. Les propriétaires des terrains adjacents seront concertés sur les essences plantées.

3 – Projet minier PERM de Silfiac

Intervention volontaire de la commune

Le maire explique qu'une réunion à laquelle assistait la plupart des communes concernées par ce permis, les associations « Attention Mines », « NPCB », « Eau et Rivières de Bretagne » et le cabinet ANTELIS représenté par Maître Thomas DUBREUIL, s'est tenu à Cléguérec le 10 juillet 2016.

A l'issue de cette réunion, les maires des communes présentes ont fait part de leur intention de délibérer en faveur d'une intervention volontaire au soutien du recours porté par les associations « NPCB » et « Eau et Rivières de Bretagne » ainsi que plusieurs particuliers contre le permis exclusif de recherche de mines (PERM) de SILFIAC (arrêté du 14 septembre 2015).

Ainsi mission serait confiée à Maître Thomas DUBREUIL du cabinet ANTELIS selon les dispositions suivantes :

1- Périmètre de la mission :

La mission consistera en l'assistance et la représentation de la commune de SÉGLIEN devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre d'une intervention volontaire à l'instance N°1601504-1 relative au PERM de SILFIAC.

La mission inclura la rédaction d'écritures, l'analyse des pièces transmises par le client et des pièces adverses, les recherches juridiques, la représentation au cours de l'audience devant le Tribunal Administratif de RENNES ainsi que tous les échanges relatifs au suivi du dossier.

2- Facturation du Cabinet.

Il a été convenu que le montant des honoraires appelés par le Cabinet sera le montant forfaitaire prévu par la protection juridique de la commune couverte par son contrat d'assurances auprès de la SMACL pour un litige au fond devant le Tribunal Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'engager cette intervention volontaire au soutien du recours contre le PERM de SILFIAC, étant reprécisé que le montant des honoraires devra impérativement se limiter au montant forfaitaire prévu par la protection juridique de l'assurance de la commune. Le maire est chargé d'appliquer la présente décision et est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

<u>4 – Pontivy Communauté</u>

• Fonds de concours

Le conseil communautaire de Pontivy communauté, réuni le mardi 29 novembre 2016, a décidé de modifier le dispositif d'attribution des fonds de concours adopté en novembre 2012.

Il est rappelé au conseil municipal que la mise en œuvre de ce dispositif est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le nouveau dispositif d'attribution des fonds de concours approuvé par délibération du conseil communautaire n°09CC29.11.16.

Le Conseil municipal approuve le dispositif modifié d'attribution des fonds de concours.

• Approbation des décisions de la CLECT

Par délibération n°03CC29.11.16 et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, Le conseil communautaire a approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Pontivy Communauté qui s'est réunie le 10 novembre 2016 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives pour :

- 3- Les transports scolaires: Commune de Noyal-Pontivy-transfert de personnel;
- 4- Le Service ATESAT : retrait de la commune de Le Sourn ;
- 5- Le Service ADS : Adhésion de 5 nouvelles communes et retrait de Mûr de Bretagne ;

6- Le Musée de l'électricité : commune de Saint-Aignan : révision du montant des charges transférées.

Le rapport de la commission est joint à la présente délibération

Le Conseil municipal approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Pontivy Communauté du 10 novembre 2016.

• Transfert Instruction ADS

M. Le Maire expose ce qui suit :

La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) instruit les autorisations d'urbanisme de la commune. Considérant l'article 134 de la loi ALUR, à compter du 1er janvier 2017, ce service ne sera plus rendu par les services de l'Etat. La commune n'ayant pas de service instructeur, il est proposé que ce service soit exercé par Pontivy Communauté.

Le service commun ADS instruirait les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- 7- Permis de construire,
- 8- Permis de démolir,
- 9- Permis d'aménager,
- 10- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme,
- 11- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme,
- 12- Déclarations préalables,
- 13- Autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP).

Afin d'assurer le financement du service, il a été proposé, lors du conseil communautaire du 9 décembre 2014, que la prise en charge du coût du service soit assurée par le biais de l'attribution de compensation. Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun pourrait s'effectuer sur la base du coût du service en fonction du nombre d'actes (nombre moyen sur 2011, 2012 et 2013) instruits pour le compte de la Commune. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il pourra s'effectuer, sur décision du conseil communautaire, par le biais de l'attribution de compensation après rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu la délibération n°09 – CC09.12.14, par laquelle le conseil communautaire de Pontivy Communauté a décidé de créer le service commun « instruction du droit des sols »,

Considérant que le service commun permet une intégration progressive des communes qui en feront la demande,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'adhérer au service commun « instruction du droit des sols » de Pontivy Communauté à compter du 1 er janvier 2017,
- 2- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes, notamment la convention jointe.

Attribution de compensations

Le Maire informe le Conseil Municipal des compensations définitives à verser sur l'exercice 2016 à l'ensemble des communes, pour Séglien le montant est de 13 643€. Pour l'année 2017, le montant provisoire des compensations attribué est de 12 322€, le montant à la baisse tient compte de la compétence ADS prise à partir du 1er janvier par Pontivy Communauté.

Le Conseil Municipal adopte les attributions de compensations.

Pacte fiscal et financier

La commission des finances a proposé de redéfinir les relations financières entre Pontivy Communauté et les communes sur les projets d'investissement communautaire.

- Reversement d'une partie de l'IFER aux communes : 20% pour les installations existant au 31/12/2016 ainsi que pour les nouvelles implantations à/c de 2017. Cela représente une somme à percevoir pour Séglien de 9000 €.
- Prise en charge partielle par Pontivy Communauté du coût des transports pédagogiques vers les piscines (10 aller-retour par école et par classe par année)
- Taxe Foncière sur le bâti pour les entreprises : 50 % du montant sera versé à Pontivy Communauté pour toute nouvelle création à/c du 01/01/2017

5 – Demande de location de salle

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association extérieure à la commune souhaiterait louer la salle au-dessus de la cantine pour un atelier de relaxation, aucun tarif n'est actuellement prévu.

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif pour les associations extérieures à la commune à 80 euros (forfait annuel).

<u>6 – Convention avec ENEDIS (ex EDF)</u>

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la Société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) doit installer une armoire de coupure sur la parcelle communale cadastrée section ZW 0024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention à passer avec ERDF pour l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée section ZW 0024, lieudit Les terres d'Hellestrec, appartenant la Commune de Séglien par la Société ERDF.

Tous les frais de l'opération seront à la charge d'ERDF.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- L'Office Notarial "Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX" Notaires associés à Rennes.

<u>7 – Commission « affaires scolaires » et « animation »</u> (Mme Le Morzadec Caroline)

Le spectacle de l'école aura lieu le 9 décembre à 19H00 à la salle Jean Fichet, une collation sera offerte par l'amicale laïque. Un spectacle est offert par la commune, il aura lieu le 13 décembre à 15H00 à Cléguérec. L'entrée de 5€ par enfant est prise en charge par la commune, le transport est financé par Pontivy Communauté.

Garderie : Isabelle a terminé et validé sa formation BAFA. Marine termine sa formation à Noël.

Animation : sortie à Lanester. 20 jeunes âgés de 8 à 17 ans ont participé à la sortie au laser game. La commune prend à sa charge une participation de 7.50€ par enfant.

8 – Campagne 2016 de piégeage des ragondins

55 ragondins ont été capturés par 6 piégeurs. La tendance générale est la hausse dans tout le département.

Questions diverses

Motion : Monsieur Le Danvic Christian demande d'adresser une motion à Pontivy Communauté afin d'alerter sur les difficultés d'accès à internet ainsi que la couverture téléphonie mobile qui est déplorable sur l'ensemble du territoire.

Eclairage public église : le sapin cache l'éclairage de l'arrête, il sera abattu après Noël. L'éclairage des vitraux est prévu en janvier.

* la séance est levée à 23H00 *